### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT



du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

# Séance du mardi 17 décembre 2013

# VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation 09 décembre 2013

> Date d'affichage 10 décembre 2013

Objet de la délibération Pôle services techniques – Service de l'urbanisme -Cession de l'immeuble sis 24, rue de la République

Vote pour à l'unanimité

**POUR: 33** CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

L'ar, deux mille treize, le dix-sept décembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

#### Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, **RIMBAUD** Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

#### Procurations:

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe, BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle, RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André, GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick, ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, AUTRAN Martine donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

#### Absents:

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Solliès-Pont est propriétaire d'un bâtiment situé au 24, rue de la République sur une parcelle cadastrée section AT n° 82 (plan joint). Celui-ci se compose de trois étages comportant chacun 1 logement de type 2 d'environ 50 m² ainsi qu'une salle en rez-de-chaussée, affectée actuellement à l'association des anciens combattants. Ce local sera conservé par la commune ainsi que le passage public.

Un règlement de copropriété a été établi par le cabinet de géomètres experts ARRAGON, pour permettre la vente des 3 logements.

Il est rappelé que par délibération du 16 mai 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de cession de cet immeuble à la SCI JUMP. Cette dernière, par lettre en date du 07 octobre 2013, nous a informé qu'elle ne donnait plus suite à cette acquisition.

Ce bien a, de nouveau, été proposé à la vente par la commune, avec pour condition que les logements soient conventionnés afin que les loyers soient maitrisés. De ce fait, les logements seront comptabilisés dans le parc de logements locatifs sociaux de la commune pendant neuf ans.

Après consultation, M. et Mme Serge GUCCIONE ont remis une proposition d'acquisition pour un montant de 115 000,00 euros. Il est rappelé que les services de

France Domaine ont estimé le bien à une valeur de 208 000,00 euros. Cette estimation est réalisée sur la base de loyers libres non conventionnés. Or, l'acquéreur conventionnera les logements ce qui exige la réalisation de travaux plus importants avec des loyers plafonnés.

\*\*\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

VU l'avis de France Domaine en date du 10 janvier 2013,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- APPROUVE la cession des 3 logements de cet immeuble à M. et Mme Serge GUCCIONE pour un montant de 115 000,00 euros,
- AUTORISE le maire à signer un compromis de vente et tout document relatif à cette cession.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du



Liberti • Vegititi • Fratera 112 • République Française

ARRIVÉE LE

2.2 JAN. 2013

Nº 7307

Mod. V

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction départementale des finances publiques du Var

France Domaine

Division France Domaine Place Besagne CS. 91409 83056 TOULON CEDEX AVIS DU DOWA INF (Vale(r vanele) (Loi nº 95-127 du & (svrier 1995)

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBIL FERRICE TECHNIQUE

COURRIES C

2.1 JAN. 2013

S S MINE EOIG

WHITE DE SOLLIES-PORT

N° 2012-130V2286

Enquêteur:

Marion MATHLOUTHI

Téléphone: 04.94.03.81.41 Télécopie: 04.94.03.81.86

Mél: marion.mathlouthi@dgfip.finances.gouv.fr

0.0

Réception sur rendez-vous.

1. Service consultant:

Commune de SOLLIES-PONT 26 avenue du 6<sup>ème</sup> RTS 83 210 SOLLIES-PONT

Vos références : 2640/2012/PST/SU/VT/MM Affaire suivie par : Valérie TAGLIOLI

2. Date de la consultation :

Le: 11/12/2012

Reçue le: 18/12/2012

- 3. <u>Opération soumise au contrôle</u>: Evaluation de la valeur vénale de 3 appartements au sein d'un même immeuble dans le cadre d'un projet de cession à Var Habitat (révision de l'évaluation 2012-130V1826).
- 4. Propriétaire présumé:

Commune de Solliès-Pont

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

COMMUNE DE: SOLLIES-PONT

CADASTRE - SUPERFICIE:

Section	Parcelle	Superficie (m²)	Adresse/ Lieu-dit
AT	82	84	24 rue de la République

#### NATURE - SITUATION:

Les biens objet de la présente évaluation correspondent à 3 appartements de type 2 situés dans un immeuble de construction ancienne (1930) élevé de trois niveaux sur RDC :

1<sup>er</sup> étage: appartement de 50 m²
2<sup>ème</sup> étage: appartement de 56 m²

- 3<sup>ème</sup> étage : appartement de 54 m<sup>2</sup>

Travaux de rénovation à envisager notamment au niveau des communs et de 2 appartements sur les 3.

Informations communiquées par le consultant. Bien non visité.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES 6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zore de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS de la commune de Solliès-Pont, le bien est si des énezers UAS zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités commune ales où les bâtiments controlles en ordre continu. COS non fixé.

- 7. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.
- 8. Situation locative: Estimation libre de toute location ou occupation.

## 9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à :

208 000 €

# 10. Observations particulières:

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Toulon, le 10/01/2013

Pour le Directeur départemental des finances publiques L'Inspecfrice,

Marion MATHLOUPHI